



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2018**

Décision n° **CP-2018-2496**

commune (s) : Vénissieux

objet : Habitat - Bail à construction entre la Métropole de Lyon et l'association Emmaus, portant sur 2 parcelles situées rue Marcel Pagnol et avenue Marius Berliet - Réduction du terrain d'assiette du bail

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 8 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 19 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), MM. Galliano, Barral, Mme Poulain (pouvoir à Mme Glatard), M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2496**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Habitat - Bail à construction entre la Métropole de Lyon et l'association Emmaüs, portant sur 2 parcelles situées rue Marcel Pagnol et avenue Marius Berliet - Réduction du terrain d'assiette du bail**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a consenti le 19 avril 2004, un bail à construction à l'association Emmaüs, sur les parcelles cadastrées AP 16 pour 2 515 m² et AP 22 pour 22 258 m², pour une durée de 70 ans, avec retour au bailleur, au terme du bail, des terrains et constructions. Ce bail a permis au preneur le regroupement de ses activités et le relogement des compagnons d'Emmaüs.

Par acte du 29 juillet 2013, la Communauté urbaine, a modifié le terrain d'assiette de ce bail, dans l'objectif de céder 4 parcelles de terrain à des sociétés propriétaires de locaux d'activité sur les parcelles voisines.

De ce fait, la nouvelle assiette du bail à construction, modifiée, est constituée par la parcelle cadastrée AP 68 pour 21 949 m².

A ce jour :

- la SCI ACSET, propriétaire de la parcelle cadastrée AP 28 a sollicité la Métropole pour l'acquisition d'une bande de terrain de 196 m²,
- la SCI STECA propriétaire de la parcelle cadastrée AP 14, a sollicité la Métropole pour l'acquisition d'une parcelle de terrain de 140 m²,
- la SCI de l'Avenue, propriétaire de la parcelle contiguë cadastrée AP 30, sur laquelle est édifée la Mosquée Eyup Sultant, souhaiterait déplacer le parking, actuellement au nord de ladite parcelle, afin de le positionner à proximité du lieu de culte. Cette situation sera régularisée dans le cadre d'un permis de construire modificatif. A cet effet, ladite SCI a sollicité la Métropole pour l'acquisition d'une parcelle de terrain de 196 m².

Afin de répondre à l'ensemble de ces sollicitations et avec l'accord de l'association Emmaüs, il est proposé de modifier le terrain d'assiette du bail à construction.

Par ailleurs, la Métropole prendra en charge les frais d'acte et de mainlevée de l'inscription prise sur les parcelles soustraites, s'élevant environ à 800 €.

Toutes les conditions financières de ces cessions seront présentées lors d'une prochaine Commission permanente ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve les modifications suivantes du terrain d'assiette du bail à construction, consenti par la Métropole à l'Association Emmaüs.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce bail.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4948.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 011 - fonction O20, pour un montant estimé à 800 € correspondant au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.